

Certificat

En date du **25 août 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2025/072

Genre de la construction	Installation photovoltaïque sur une toiture d'un immeuble existant		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Om Leempuddel 57/8153		
	1 Om Leempuddel 9991 Weiswampach Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Administration communale de Weiswampach Monsieur Frédéric Brassinne 1 Om Leempuddel 9991 Weiswampach Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **26 AOUT 2025**
Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.